Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 070-200030831-20250313-CS1303202510SC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

CS13032025 N°10

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 du mois de mars, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 28 février 2025.

Nombre de membres en exercice : **21**
Nombre de membres présents : **14**
Nombre de membres représenté(e)s : **1**
Sous la présidence de Carmen FRIQUET
A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.

Membres titulaires présent(e)s
Mme ABRANT-GRANGIRARD Sandrine, Mr BERTIN Jean-Marie, Mme FRIQUET Carmen, Mme GARRET Claudine, Mr GAUDINET Bernard, Mr GERARD Frédéric, Mr GORCY Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme MARTIN Marie-Line, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mme VIDBERG Katia, Mr VIEILLE Serge.
Membres titulaires excusé(e)s
Mr CHAUDOT Olivier, Mme DUPRE Marie-Pierre, Mr EMANN Pierre, Mr EPLE Hervé, Mr LALLEMAND Jérôme, Mr MOLLIARD Romain, Mr RACLOT Loïc représenté par Mme GARRET Claudine, Mr TARY Christophe.
Membre(s) suppléant(e)(s) présent(e)(s)
Mr FRECHIN Éric, Mr PINI Stéphane.
Membre(s) suppléant(e)(s) excusé(e)(s)
Mme BILICHTIN Lydie, Mr DUARTE Alexis, Mr GONZALES Benjamin, Mme PRUNIAUX Josiane.
Membre(s) consultatif(ive)(s) présent(e)(s)

Membre(s) consultatif(ive)(s) excusé(e)(s)
Mr CORNU Benoit, Mr PULICANI Hervé, Mr SEGUIN Laurent.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale par délibérations en date des 29 décembre 2011 et 24 juin 2013.

Une première phase de travail s'est organisée autour de la construction partagée du projet de territoire, traduit à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD – du SCoT, puis de la rédaction du projet du Documents d'Orientations et d'Objectifs – DOO –, validé par les élus du Pays en 2019.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD avait alors été organisé au sein du comité syndical, le 4 mai 2017, à l'issue d'une concertation rassemblant à la fois les personnes publiques associées et les élus du territoire.

Pour mémoire, le débat sur les orientations du PADD n'a pas pour objet de valider le document, mais constitue bien une discussion sur les orientations qu'il pourrait comporter. Ainsi, alimentée par la rédaction du DOO, la première version stabilisée des orientations du PADD du SCoT date de 2019.

La mise en compatibilité du projet du SCoT avec le SRADDET, approuvé en 2020, puis modifié en 2024 et la prise en compte du nouveau cadre réglementaire issu des lois Climat et Résilience en 2021 et 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en 2022, ont pour conséquence de devoir reconsidérer une partie des éléments du projet du schéma.

Les élus ne souhaitent pas modifier l'intégralité des orientations du PADD, dans la mesure où elles tracent les contours d'un projet politique de développement qui répond toujours aux besoins et enjeux du territoire.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 070-200030831-20250313-CS1303202510SC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

CS13032025 N°10

Madame la Présidente attire l'attention des membres sur les points suivants :

- ✓ L'objectif démographique : au regard des tendances socio démographiques observées au cours de la décennie précédente, il s'avère nécessaire de redimensionner la prospective territoriale de forte croissance, qui constituait l'un des fondements du PADD. Cette décision a été prise par le comité syndical le 22 janvier dernier. Ce nouveau scénario de croissance démographique à une échéance fixée à 2040, nécessite de redéfinir les objectifs chiffrés en termes d'accueil de population et de mobilisation de logements.
- ✓ La prise en compte du PCAET : les objectifs stratégiques du PCAET approuvé le 22 janvier dernier ont été intégrés à la réflexion.

A ce jour, un second débat sur les nouvelles orientations du PADD du SCoT doit être organisé.

Madame la Présidente précise le cadre réglementaire s'appliquant au PADD :

- ✓ L'article L.141-2 du Code de l'urbanisme stipule que les SCoT comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ✓ Selon l'article L141-4 du Code de l'urbanisme, ce PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
Lorsque le périmètre d'un Schéma de Cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un Pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté Préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du Pays.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Madame la Présidente déclare le débat ouvert.

Les discussions ont été les suivantes :

- Les objectifs de préservation des paysages et des milieux naturels, contenus dans l'ambition 1 du PADD, risquent d'être mis à mal par les projets d'installation d'éoliennes.
Sur ce point, Mme la Présidente précise que le développement des énergies renouvelables est traité plus spécifiquement dans l'ambition 2 du PADD et que l'objectif en matière d'installation d'éoliennes est de s'appuyer sur la définition des ZAEnR, délimitées par les communes, et de veiller à un encadrement des projets, en lien avec les objectifs stratégiques du PCAET approuvé le 22 janvier dernier.
Elle rappelle également que les objectifs du SCoT en matière de protection des paysages et des milieux naturels s'appuient notamment sur les protections réglementaires existantes en la matière, qui contraignent déjà fortement l'implantation d'éoliennes sur plusieurs secteurs du territoire.

- En cohérence avec le PCAET récemment approuvé, les élus souhaitent conserver l'orientation en faveur d'une réouverture de la ligne Vesoul – Jussey, qui apparaît dans l'ambition 2 du projet du PADD du SCoT.

- L'objectif d'un développement du Pays selon un principe d'équilibre et de solidarité territoriale est conservé dans cette nouvelle version du PADD. Cette volonté s'articule, entre autres, autour d'un choix de répartition des logements à mobiliser à horizon 2040, selon la même proportion que celle de la 1ère version du PADD, à savoir 60 % des logements à mobiliser dans la ville-centre et les bourgs centres et 40 % dans les bourgs relais et les villages.
Il serait toutefois intéressant, en fonction des données disponibles, de vérifier qu'elle a été la dynamique « naturelle » du territoire en matière de création de logements, sur les années précédentes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 070-200030831-20250313-CS1303202510SC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

CS13032025 N°10

Mme la Présidente rappelle que l'objectif du PADD est bien une orientation que l'on souhaite mettre en œuvre au sein du territoire, à travers les moyens prescriptifs qui seront développés dans le Document d'Orientations et Objectifs – DOO du SCoT, et qu'elle peut donc en l'occurrence, s'avérer différente du mouvement « naturel » observable sur les dernières années.

Au terme de ces échanges et après que chacun(e) des membres ait pu s'exprimer, Mme la Présidente propose de clore le débat.

Considérant les orientations du PADD et la présentation qui en a été faite,
Considérant qu'un débat a lieu au sein du comité syndical sur les orientations du PADD du SCoT,

Le Comité syndical **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du PADD du SCoT du Pays Vesoul-Val de Saône.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,

Carmen FRIQUET
Présidente,

